



**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative  
à l'encontre de la société MONT LOUVET  
Commune de Grandvilliers**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 8 juin 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 3 juin 2020 l'inspecteur des installations classées a constaté que la société MONT LOUVET disposait, sur son site sis 55 rue Eugène de Saint-Fuscien à Grandvilliers (60210), des installations de criblage et de concassage suivantes :

- une cribleuse d'une puissance de 82 kW,
  - une cribleuse d'une puissance de 36 kW,
  - un concasseur d'une puissance de 33 kW,
- d'une puissance totale de 151 kW ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

*«2515.1 : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.*

*La puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :*

*b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : déclaration» ;*

Considérant que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 3 juin 2020 est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration du régime de laquelle elle relève, en application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société MONT LOUVET de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société MONT LOUVET exploitant une installation de criblage et concassage de matériaux inertes sise au 55 rue Eugène de Saint-Fuscien à Grandvilliers est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- *En déposant sur le site internet de la préfecture de l'Oise un dossier de déclaration ;*
- *En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.*

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- *Dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;*
- *Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-66-1 ;*
- *Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être réalisé dans un délai de deux mois.*

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Grandvilliers pendant une durée d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Grandvilliers fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné à savoir :

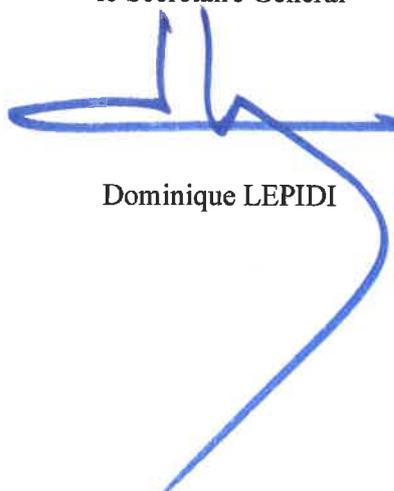
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Grandvilliers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **09 JUL. 2020**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a loop on the left and a long, sweeping curve extending downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

**Destinataires :**

Société MONT LOUVET

Monsieur le Maire de la commune de Grandvilliers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Monsieur l'inspecteur des installations classées sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France